

Nous, Maire de la Ville d'ERNÉE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2122-18, autorisant le maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi qu'en son article L. 2223-17 relatif à la reprise des concessions ayant cessé d'être entretenues, et R.2223-13 dudit Code précisant que l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux ;

Considérant qu'il importe, en cas d'absence ou d'indisponibilité du maire, de donner délégation à un adjoint qui sera chargé de le suppléer dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, et de signer tous les actes qui s'y rapportent ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gérard HUARD, Adjoint au Maire, à l'effet de suppléer le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'ERNÉE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Mayenne et remis à l'intéressé.



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

